

Département
d'EURE-ET-LOIR

Canton
de Saint Lubin des Joncherêts

Commune
SAINT REMY SUR AVRE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE SAINT REMY SUR AVRE

Délibération N° 2018/02/5.7/001

date de la convocation :
26 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit février, à 20h30 mn, le
Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
Patrick RIEHL, Maire,

nombre de membres
en exercice : 27
présents : 22
votants : 25

Etaients présents : MM. Mmes DANIEL - VIOLON - RODES -
GUILLEMAIN - BRUNET - AZIRI - RYSER - QUATREHOMME -
AZEMARD - DELMOTTE - MOREAU - ALLAIN -
DUFOURMENTELLE - CADIC - RICHARD - GOSSE - PERCHERON
BAZIRE - GALANDON - GACEUR - TARRIEU -

OBJET :
Bilan de concertation et arrêt
du Plan Local d'Urbanisme -

Absents : M. Mme : KUNTZ - BERTOLOTTI - GRABOT - PIGALLE
COGAN -

Pouvoirs : Mme KUNTZ à M. DELMOTTE - M. BERTOLOTTI à
Mme GUILLEMAIN - M. PIGALLE à M. DANIEL -

formant la totalité des membres en exercice

M. DANIEL a été élu secrétaire.

certifié exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous Préfecture, le 21/2/18
et de sa publication, le 21/2/18

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L. 151-48 et L. 153-1 à L. 153-60 ainsi que R. 151-1 à R. 151-55 et R. 153-1 à R. 153-22, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 qui engage l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 22 juin 2017,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Annexes ;

Vu la phase de concertation menée depuis juin 2016 et jusqu'à ce jour ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa élaboration ainsi, qu'à leur demande, aux communes limitrophes et à l'Agglo du Pays de Dreux,

Conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme, la commune doit saisir, le Préfet, pour avis sur l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de tirer le bilan de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- Dit que le dossier de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et à l'Agglo du Pays de Dreux,
- Décide de saisir le Préfet, pour avis, dans le cadre des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme,
- Décide de saisir la CDPENAF dans le cadre des articles L.151-12 et 13 du code de l'urbanisme.

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du 23 juin 2016, le dossier définitif du projet arrêté ce jour par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public en Mairie.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Pièces jointes à la présente délibération :

- Dossier de projet du PLU :
 - o Rapport de présentation
 - o Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - o Règlement et documents graphiques
 - o Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - o Annexes
- Bilan de la concertation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Patrick RIEHL

